



CONSEIL LOCAL DE SANTÉ MENTALE
TERRITOIRE DE LENS-HENIN

Nos partenaires

Pas-de-Calais

 Le Département



CONSEIL LOCAL DE SANTÉ MENTALE
TERRITOIRE DE LENS-HENIN

En savoir plus :

www.clsm-lens-henin.fr

Contact :

Séverine LAMBIN
Coordinatrice CLSM

03 21 72 48 92

clsmlenshenin@gmail.com



Communauté d'Agglomération Héhin-Carvin



PREFECTURE
DU PAS-DE-CALAIS



Commission des Parcours complexes en Santé Mentale

lien : <http://www.lechevalbleu.fr/guide/santementale.dll>

Conseil Local de Santé Mentale
Lens - Hénin
Tél : **03 21 72 48 92**
clsmlenshenin@gmail.com

Qu'est ce qu'un parcours complexe ?

«Le parcours de santé complexe» est défini au sein de l'article 74 de la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 : le parcours de santé est dit complexe lorsque l'état de santé, le handicap ou la situation sociale du patient rend nécessaire l'intervention de plusieurs catégories de professionnels de santé, sociaux ou médico-sociaux.



Que propose la commission ?

Elle s'adresse aux partenaires du territoire confrontés à des situations complexes.

Toutefois, elle ne se substitue pas aux missions premières de chaque partenaire mais s'appuie sur leurs compétences.

Elle permet de favoriser l'échange interinstitutionnel et interprofessionnel en vue d'élaborer des projets concertés.

PROCEDURE

Guide des ressources en santé mentale

lien : <http://www.lechevalbleu.fr/guide/santementale.dll>

Orientation commission parcours complexes en santé mentale



réception de la demande d'intervention par le CLSM



Etude de ma demande d'intervention par le CLSM et l'EMPP



Acceptation de la demande



Orientation vers un autre partenaire



Choix d'un référent de parcours (personne ressource) par la personne concernée



Interpellation des membres permanents pouvant intervenir dans la situation



Si besoin, interpellation des membres occasionnels (listing réalisé en lien avec le référent de parcours et la personne)



Commission parcours complexes en santé mentale



Feuille de route avec objectifs fixés, conclusion et date de prochaine commission si nécessaire

Les critères d'entrée obligatoires

Ils sont définis par le Centre Collaborateur de l'Organisation Mondiale de la Santé :

- Il doit y avoir au minima la suspicion d'existence de trouble psychique chez une personne pouvant expliquer en partie les difficultés.
- La commission est interpellée uniquement si la situation fait blocage par les canaux habituels du droit commun
- La particulière complexité met en échec la personne et les acteurs sanitaires et sociaux.
- Le territoire concerné est celui du CLSM donc celui des communautés d'agglomération de Lens/Liévin et Hénin/Carvin
- La commission est composée de membres permanents.

